

Cession de terrain au profit de DIGITAL SURF, rue Lavoisier

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La commune a été sollicitée par M. MIGNOT Christophe, gérant de la Société DIGITAL SURF, en vue de l'acquisition de délaissés de terrains riverains de cette entreprise et classées en zone UY du PLU.

Il s'agit :

- d'une parcelle cadastrée section EX n° 168 d'une surface de 567 m²,
- d'une parcelle cadastrée section EX n° 170 d'une surface de 102 m²,
- d'un délaissé de voirie d'une surface globale de 533 m².

Compte tenu de leur faible surface et de leur configuration, ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune, elles constituent par contre une charge d'entretien.

France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles EX n° 168 et 170 à 22 500 € et du délaissé de voirie à 3 700 €.

Un accord est intervenu entre les parties pour une transaction aux conditions suivantes :

- cession au profit de DIGITAL SURF des parcelles EX n° 168-170 au prix de 22 500 €,
- cession au profit de DIGITAL SURF du délaissé de voirie d'une surface de 533 m² au prix de 5 330 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Ces terrains sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P47603.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la cession des parcelles EX n° 168 et 170 et du délaissé de voirie selon les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est une belle entreprise qui s'agrandit d'ailleurs, une belle entreprise qui est née à Besançon et qui y reste».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.